



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/029

Nomenclature préfecture :
Service :
Objet :

8.8 Environnement
Direction Environnement
Renouvellement de l'adhésion à l'association VILLE ET AEROPORT pour l'année 2024

Le Président

certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifiée exécutoire le :

19 FEV. 2024

Conformément à la convention de
dématisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du Président n° 2022-026 relatif au renouvellement de l'adhésion à l'association VILLE ET AEROPORT,

VU les statuts de l'association VILLE ET AEROPORT,

CONSIDERANT que VILLE ET AEROPORT est une association d'intérêt général qui œuvre à accompagner les acteurs publics pour répondre au double enjeu du déficit climatique à l'échelle planétaire et de l'urgence sanitaire à l'échelle de nos territoires, alors que le trafic aérien a retrouvé en 2023 son niveau record d'avant Covid.

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion permettra de traduire de nouvelles stratégies des opérateurs et des pouvoirs publics par des actions concrètes, afin de surmonter ces défis climatiques et sanitaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion à VILLE ET AEROPORT pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation VILLE ET AEROPORT est fixée à 0,12 euro par habitant et plafonnée à 6750,00 euros pour les communautés d'agglomérations pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

16 FEV. 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

François Durovray

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'adhésion à l'association VILLE ET AEROPORT pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 19/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240216-DP2024-029-AU

Date de décision : 16/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement